

**Accord pour percevoir la Taille
dans le hameau de Vaucelas, à Etréchy,
entre Jacques Berrier et Charles Dujat (15 décembre 1691)
Cote : 2 E 66/6**

0 - Traitté pour levée de tailles

00 - 15 x^[cm]bre 1691

- 1 - Fut p[rese]nt Jacques Berrier, archer, huissier en la
- 2 - mareschaussée dEstampes, y dem^[eurant] paroisse Saint Gilles,
- 3 - dune part, et, Charles Dujat, laboureur, assesseur
- 4 - et colecteur des tailles du[dit] Vausselas, parr[oisse] dEstrechy,
- 5 - pour lannée prochaine 9bI^e quatre vingtz douze [1692], d'autre [lacune : part].
- 6 - Lesquelles parties ont fait entr'elles le traitté qui ensuit :
- 7 - Scavoir est que led[it] Berrier sest obligé et soblige envers
- 8 - led[it] Dujat colecteur de faire a ses frais la levée
- 9 - des deniers portées par son rolle qui luy a cet effet
- 10 - mis esmains et aussy de lever les contributions de
- 11 - telles quelles soient qui sont et pouront estre imposées
- 12 - sur les habittans dud[it] Vausselas pendant lad[ite] année
- 13 - 9bI^e quatre vingtz douze [1692] et de payer a sa descharge
- 14 - au sieur receveur des tailles ou au[tre]s les sommes portées
- 15 - aud[it] roolle et qui seront imposées pour lesd[ites] contributions
- 16 - au fur et amesure q^[u'il] en fera la recherche et de luy
- 17 - en rapporter quitt^[anc]es et en cas q^[u'il] se trouvent des non vailleurs
- 18 - et mortes payent, led[it] Dujat collecteur sera tenu les
- 19 - remplir apres discution f^{[ai]te} par led[it] Berrier, lequel
- 20 - ne sera tenu des frais qui pouroient estre faits a la req^{[ues]te}
- 21 - dud[it] sieur receveur. Ce p[rese]nt traitté fait a la charge
- 22 - que les six deniers pour livre deües aud[it] collecteur apartiendront
- 23 - au s[ieur] Berrier et outre, moyennant la somme de
- 24 - quinze livres queledit collecteur susnommé promet
- 25 - et soblige payer aud[it] Berrier a sa vollonté en sa
- 26 - demeure ou au porteur, et outre apartiendra aud[it]
- 27 - Berrier les frais de saisis et au[tre]s q^[u'il] pourra faire
- 28 - en faisant led[it] recouvrem^[ent] et sera encorre tenu
- 29 - ledit collecteur dassister led[it] Berrier a la recherche
- 30 - desd[its] deniers autant d[e] fois quil en sera deluy requis.
- 31 - Ne sera neantmoins compris au p^{[rese]nt} traitté la
- 32 - taxe doffice dud[it] Dujat, laq^{[ue]lle} il payera aud[it] s^{[ieu]r}
- 33 - receveur des tailles. Carainsy prom[ettant], ob[ligeant].
- 34 - Fait et passé a Estampes en l'estudes, lanmil
- 35 - six cens quatre vingts unze, le quinze de
- 36 - decembre apres midy, presens Francois Cezar
- 37 - Delambon, s^{[ieu]r} Deshayes Courtois, dem^[eurant] a Paris
- 38 - dep^{[rese]nt} encette ville et Jean Sedillon clerc, tesm[oins],
- 39 - et ontsigné.
- 40 - [signé :] Dujat [signé :] Delambon [signé :] Deshayes